

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:
04/11/2010
Date d'affichage:
05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 096.2010
Vote : A la majorité
Pour : 55
Contre : 1
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Non

096.2010 : Contrat enfance : autorisation de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 113/2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 « contrat enfance et jeunesse – caisse d'allocations familiales »,

Considérant le contrat enfance jeunesse établi entre les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, pour une période de 4 ans avec effet au 01.01.06 et jusqu'au 31.12.09,

Considérant le diagnostic jeunesse en cours,

Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,

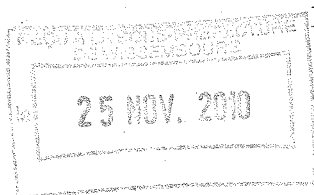
Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer un contrat ou avenant au contrat échu, avec la caisse d'allocations familiales, reprenant dans des termes identiques au dernier contrat enfance la politique enfance de la collectivité, dans l'attente de la finalisation du futur contrat enfance en cours d'élaboration.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

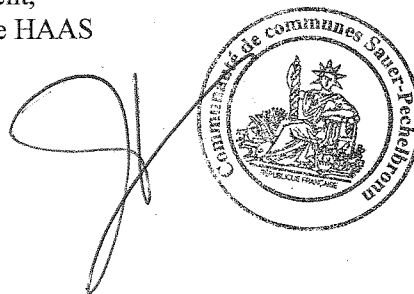


Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :